

● (1825)

Les gens se posent des questions et s'inquiètent des rumeurs qui circulent. Que compte-t-elle faire? A-t-elle l'intention de procéder à un double remaniement de la Commission d'appel de l'immigration? Compte-t-elle augmenter le nombre de ses membres, mais réduire son quorum afin qu'il puisse expédier à toute vapeur les audiences des personnes qui demandent le statut de réfugié et expulser du pays la plupart d'entre elles? Est-ce là le plan que Cal Best, du ministère de l'Immigration, son conseiller officiel, l'a convaincue d'adopter?

La Commission d'appel de l'immigration fait du bon travail lorsqu'il s'agit d'appels ordinaires, mais elle n'a pas autant d'expérience que le Comité consultatif du statut de réfugié en ce qui concerne les appels des réfugiés. En fait, les préjugés de Cal Best et des hauts fonctionnaires du ministère de l'Immigration déteignent sur elle. La Commission risque de prendre des décisions hâtives qui nuiront aux réfugiés et placeront certains d'entre eux dans une situation très dangereuse.

J'exhorte la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) à étudier la résolution proposée par la Standing Conference of Canadian Organizations Concerned for Refugees. Cet organisme s'est réuni la semaine dernière et a recommandé:

... que le gouvernement adopte, de façon universelle des mesures spéciales ...

Il est possible de le faire sans légiférer. La ministre pourrait instaurer ces mesures dès demain en vertu des lois existantes. Je vous lis la suite:

... afin de trouver rapidement une solution humanitaire pour toutes les personnes qui ont demandé le statut de réfugié au 4 avril 1985. Ces mesures spéciales devraient s'appliquer également à tous ceux qui sont victimes des défauts de notre procédure, quelle que soit leur nationalité ou leur origine ethnique. Il serait injuste de demander à des gens dont un grand nombre attendent que leur sort soit réglé depuis plusieurs années de recommencer à zéro.

Je demande à la ministre de prendre immédiatement des mesures. Si elle ne trouve pas de meilleure solution, qu'elle adopte la résolution de la Standing Conference of Canadian Organizations Concerned for Refugees.

Il ne nous reste que trois semaines avant l'ajournement d'été. J'exhorte la ministre à ne pas laisser traîner les choses jusqu'à l'automne ou Noël prochains malgré la décision de la Cour suprême.

M. Mel Gass (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je voudrais apporter des précisions suite à la réponse que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^{lle} MacDonald) a donnée le 10 mai 1985 au député de Spadina (M. Heap) au sujet de la très importante question de l'octroi du statut de réfugié au Canada.

Comme la plupart des députés le savent, le rabbin Gunther Plaut, humaniste réputé et cultivé, a étudié en profondeur la

L'ajournement

façon dont on décide si quelqu'un devrait avoir le statut de réfugié. Cette étude était nécessaire à cause des problèmes provoqués ces dernières années par la forte augmentation du nombre de personnes qui demandaient le statut de réfugié au Canada. A cause de la multiplication des demandes, l'étude de nombreux cas a été retardée.

Bien entendu, ces retards sont inacceptables. En effet, de véritables réfugiés, qui ont déjà vécu des expériences traumatisantes, doivent ainsi vivre dans l'incertitude pendant 18 mois ou plus, en attendant qu'on décide de leur sort. Par contre, d'autres personnes, qui ont demandé le statut de réfugié simplement pour se soustraire aux formalités d'immigration normales, réussissent ainsi à rester un certain temps au Canada.

Il convient de rappeler que les demandes de statut de réfugié sont examinées de manière équitable et objective au Canada depuis environ 13 ans. Ce ne sont pas les agents de l'immigration qui s'en chargent. Au premier palier, les demandes sont examinées par un organisme indépendant au sein de la Commission, le comité consultatif du statut de réfugié, qui présente des recommandations à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les demandes rejetées peuvent être présentées de nouveau devant la Commission d'appel de l'immigration.

Dans un jugement rendu le 4 avril 1985, la Cour suprême a décidé que toutes les personnes demandant le statut de réfugié avaient le droit d'exposer leur cas verbalement. Jusque là, une telle chose était exceptionnelle. La ministre appuie sans réserve cette décision, qui, dans une large mesure, constitue le point culminant d'une évolution qui a permis de faire du processus d'octroi du statut de réfugié au Canada l'un des plus ouverts et des plus équitables qu'on puisse trouver dans le monde entier.

Toutefois, il n'est pas aisé d'établir une nouvelle procédure pour appliquer la décision de la Cour suprême. Les procédures doivent être justes, tout en étant efficaces et en occasionnant le moins possible de retards. Quand l'étude du rabbin Plaut sera rendue publique, le gouvernement aura une meilleure idée de la façon dont on peut concilier ces divers facteurs. De plus, les députés auront l'occasion de débattre de la question puisqu'il faudra modifier la loi.

Je demande à tous les députés d'appuyer les changements législatifs positifs et efficaces que nous proposerons, de manière que le Canada continue à jouer un rôle humanitaire avec générosité.

[Français]

Le président suppléant (M. Charest): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)